

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2008
PROCES VERBAL DE SEANCE



Date de Convocation : le 25 juin 2008

Etaient présents :

Bernard Bérail	Yves Cadas
Michelle Juin Pensec	Serge Paris
Muriel Molina	Jean Jacques Martinez
Nicole Vidal	Moïse Valério
Sandrine Gilles	Daniel Dotto
Marie Thérèse Grillou	Philippe Rouzoul
Guy Guiraud	Jean Noël Lasserre
Carmen Arnaubis	Guy Bonnafous
Jean Masi	Nadine Cascino
Jean Lavaud	
Nicole Peybernard	

Etaient excusés :

Laurie Roqueplan	pouvoir Moïse Valério
Nathalie Fabre	pouvoir Guy Guiraud
Patrick Barranger	pouvoir Serge Paris
Marie Massard	pouvoir Muriel Molina
Angélique Bernadac	pouvoir Bernard Bérail
Hélène Martinez	pouvoir Yves Cadas
Jean Louis Bruno	pouvoir Guy Bonnafous

Etaient absents :

Néant

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	20
	Procurations :	7
	Votants :	20

Monsieur Yves CADAS est élu secrétaires de séance à l'unanimité.

Question Orales

Questions de Mr LAVAUD pour le groupe Energies Labarthe 2008.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier (ci-annexé au procès verbal) parvenu en mairie le 30 juin 2008.

Sur le préambule du courrier concernant les rapports entre Monsieur LAVAUD et Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire n'a aucun commentaire à faire, si ce n'est que la situation relatée par Monsieur LAVAUD correspond à une réalité de fait et qu'il ne saurait en être autrement.

Sur le point concernant Monsieur AUTRET, Directeur Général des Services de la Commune :

Monsieur le Maire n'a appris qu'après la séance du conseil municipal du 27 juin 2008 qu'il y avait eu quelques mouvements...

Monsieur le Maire indique que Monsieur AUTRET sait ce qu'il a à faire et qu'il a le sens du devoir. Monsieur le Maire précise qu'il accorde son entière confiance au DGS.

Monsieur AUTRET a par ailleurs remis un courrier au Maire mentionnant les faits.

Monsieur LAVAUD demande si ce courrier peut lui être communiqué. Monsieur le Maire répond par la négative s'agissant d'un courrier d'ordre interne.

Sur la première question relative aux nuisances occasionnées par la Société Colas à la zone des Agriès :

Monsieur le Maire dresse un bilan après un an d'installation de la société et note une amélioration notamment au niveau des klaxons. Le volet paysager n'est effectivement pas encore achevé et suite à un entretien avec Monsieur COUMES, directeur de la structure, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des arbres de hautes tiges ont été commandés.

Concernant l'état de la parcelle mitoyenne, Monsieur le Maire a tenté de contacter le propriétaire, il indique qu'à défaut de mise en état par le propriétaire, les services techniques de la ville procèdera au nettoyage et que la facture correspondante lui sera adressée.

Sur la seconde question relative aux missions et responsabilités des délégués de la commune auprès de structures intercommunales :

Monsieur le Maire donne lecture des différents tableaux des délégués de la commune au sein des structures intercommunales.

M. LAVAUD : Cela veut dire que le Maire est Vice Président de la CAM et M. CADAS est président du SIALA. Il s'agit de savoir qui est en responsabilité.

M. GUIRAUD : j'espère que tu n'entends pas péjorativement le fait d'être simple délégué...

Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2008

Aucune observation n'est enregistrée.

VOTE :

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Décisions du Maire compétences déléguées

A – Décision 08-06-01 : Emprunt de 400 000 euros pour acquisition foncière

B – Décision 08-06-02 : Emprunt de 800 000 euros pour acquisition foncière

C – Décision 08-06-03 : Consultation pour choix de la maîtrise d'œuvre
d'assistance en matière d'urbanisme

Affaires Générales

1. Formation du jury d'assises pour 2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute Garonne, a pris un arrêté le 29 Avril 2008 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des Jurés d'Assise pour l'année 2009.

Dans le canton de Portet-sur-Garonne, il y aura 27 Jurés, dont trois seront désignés par tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune de Labarthe-sur-Lèze.

Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être jurés (les électeurs nés à compter du 1 janvier 1986 devront donc être écartés).

A la demande de Monsieur le Préfet, il convient de tirer au sort le triple du nombre de Jurés à désigner car un certain nombre d'entre eux peuvent être récusés par la Justice pour différents motifs.

Il faudra donc tirer 9 noms au sort dont trois seront finalement utilisés par les services du Ministère de la Justice.

Un questionnaire de validation sera présenté par la Commune aux personnes tirées au sort avant l'envoi de ces documents aux services judiciaires qui informeront les personnes retenues définitivement.

La liste électorale générale étant présente, il convient de procéder au tirage au sort : un premier tirage donnera le n° de page de ladite liste et un second tirage donnera la ligne qui désignera le numéro d'inscription de l'électeur sur la liste.

Le conseil Municipal procède au tirage au sort et :

ARRETE LA LISTE DES JURES TIRES AU SORT comme suit :

(Tirage au sort par numéro dans la liste)

	<u>NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>NUMERO SUR LISTE ELECTORALE</u>	<u>BUREAU</u>
1	AJAS Germaine (ARQUE) 23/10/1932	961 Chemin de Cailhabat	25	3
2	ARIAS Alain 31/01/1955	603 chemin d'Embourel	107	1
3	AVIGNON Monique 31/10/1969	109 Chemin de Cailhabat	158	3
4	TARDIVEAU Catherine 10/02/1963	11 Impasse des Chênes	3275	1
5	LACROIX Danielle (LOURMIERES) 14/07/1945	524 Chemin de Cailhabat	1902	3
6	BERTHET Chantal (RIBERON) 26/03/1977	4 rue des Bougainvillées	325	2
7	BRETON Didier 03/02/1956	176 b Impasse d'Enroux	544	2
8	PENA José 27/01/1952	1794 route du Plantaurel	2693	3
9	VIGNES Robin 07/01/1970	21 avenue Marcel Doret	3739	4

2. Commission Communale des Impôts Directs

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1650 paragraphe 3 qui précise que la durée du mandat de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la commission comprend outre le Maire ou l'Adjoint délégué, 6 commissaires et que ce nombre est porté à 8 dans les communes de plus de 2 000 habitants,
 Considérant que le conseil municipal doit établir une liste de contribuables correspondant au double de l'effectif nécessaire, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui procédera à la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits au rôle des impôts directs locaux
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Monsieur le Maire donne lecture des noms des 16 commissaires titulaires et des 14 commissaires suppléants

TITULAIRES X 16							
	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Type	Observations
Mr	PARIS	Aimé	13 pl du Pla	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	LEGUEN	Claude	Le Caroubier	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	MIRALLES	Robert	160 imp des Crubillères	31870	Lagardelle s/ Lèze	TF- TH -TP	Artisan Hors collectivité
Mr	BAUDOQUIN	François	1277 ch d'Engarre	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	agriculteur
Mr	FRAISSE	Jean	849 ch Sauviolles	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	CROUX	Robert	104 ch de Turroc	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	LOURMIERE	Daniel	524 ch Cailhabat	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH -TP	commerçant
Mr	LEGLISE	Jean	1126 ch de Lagardelle	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	DELRIEU	Daniel	7 lot Cailhabat	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	CANAL	Germain	900 rte du Plantaurel	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH -TP	directeur sté
Mr	GERAUD	Serge	311 ch Engarre	31860	Labarthe s/ Lèze		
Melle	MONNA	Sandrine	2 all petit bois	31860	Labarthe s/ Lèze	TH	
Mr	LAPARRE	Jean Claude	9 r des campanules	31860	Labarthe s/ Lèze	TF -TH	
Mme	GALINDO	Michele	28 r Jean Mermoz	31860	Labarthe s/ Lèze	TF -TH	
Mr	RAZAT	Raymond			Le Vernet	TP	Commerçant Hors Collectivité
Mr	TERRE	Jean	492 che Cailhabat	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	

SUPPLEANTS X 14							
	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Type	Observations
Mr	IMPERIAL	Eugène	287 ch Pratviel	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	GILABERT	Jean François	465 ch Camp du Nord	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	DARRIEUMERLOU	Jean François	1237 rte du Plantaurel	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	HETREUX	Daniel	323 ch Gabachou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	TONON	André	1910 rte Plantaurel	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	agriculteur
Mr	AGARD	Louis	3 ch Engarre	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	MAURY	Roger	11 lot Gabachou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Melle	LEGOF	Valérie	291 imp du Comminges	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	BLAZY	Patrick	9 lot Les Auzelous	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mme	BERAND	Yvette	200 ch Ponchou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mme	REGAUDIE	Catherine	8 r Frédéric Mistral	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	ESTRADE	Bernard	20 Lot Le Caroubier	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	KONKOLEWSKY	Jean	383 Ch Gabachou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	CHIEULET	Jean Pierre	17 rte d'Auragne	31190	Grepjac	TF- TH	agriculteur - Hors collectivité

Travaux préparatoires	60 900.00 €
Terrassements	84 225.00 €
Chaussée – îlots - trottoirs	265 735.00 €
Assainissement EP	63 700.00 €
Signalisation horizontale et verticale	9 930.00 €
Divers	16 600.00 €
Déplacement réseau EDF France Télécom	Mémoire
Réfection réseau pluvial primaire	Mémoire
Eclairage Public	Mémoire
COÛT TOTAL DU PROJET (Hors Taxes) à répartir	501 090.00 €
COÛT ESTIME - PART DE TRAVAUX DE LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE	
Travaux préparatoires	26 760.00 €
Terrassements	50 605.00 €
Chaussée – îlots - trottoirs	124 895.00 €
Assainissement EP	4 660.00 €
Signalisation horizontale et verticale	2 535.00 €
Divers	0 €
Déplacement réseau EDF France Télécom	0 €
Réfection réseau pluvial primaire	0 €
Eclairage Public (SDEHG)	0 €
Total de la part Conseil Général (Hors Taxes)	209 455.00 €

DONT :

COÛT ESTIME - PART DE TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNE	
Travaux préparatoires	34 140.00 €
Terrassements	33 620.00 €
Chaussée - îlots - trottoirs	140 840.00 €
Assainissement EP	59 040.00 €
Signalisation horizontale et verticale	7 395.00 €
Divers	16 600.00 €
Déplacement réseau EDF France Télécom	Mémoire
Réfection réseau pluvial primaire	Mémoire
Eclairage Public (SDEHG)	Mémoire
Total de la part Ville de Labarthe (Hors Taxes)	291 635.00 €
Taux moyen de subvention attendu	50%
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS ATTENDUES	145 817.50 €

Considérant, par ailleurs, la délibération du conseil général en date du 24 juin 2004, il y a lieu de passer une convention pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avant projet soumis à l'examen du conseil municipal,
- D'approuver le plan de financement de ce projet,
- De solliciter l'inscription de ce projet à la programmation départementale pour l'exercice 2009 des travaux d'urbanisation,
- D'approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces ou actes s'y rapportant,
- De solliciter l'aide du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour les travaux de la part communal,
- D'inscrire au Budget Primitif 2009, la présente opération en section Investissement aux comptes et articles concernés par ladite opération.

Mme CASCINO demande s'il s'agit bien du tronçon qui vient d'être rénové.

M. le Maire répond positivement.

Mme CASCINO demande une précision quant au financement de cette rénovation.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une opération menée exclusivement par le Conseil Général dans le cadre du passage du tour de France. Il s'agit d'une simple couche de roulement provisoire.

M. BONNAFOUS demande à quoi correspondent les 16 000 € sur le poste divers.

M. PARIS donne les explications à propos de cette somme qui concerne les prestations à fournir exclusivement par la commune et non au Conseil Général s'agissant de travaux donnant sur le domaine public communal (remise en état de clôture, consolidation de fondation etc....).

M. LAVAUD indique qu'il s'agit d'un dossier important dont il s'agit d'approuver l'avant projet en l'absence de dossier concret.

M. PARIS rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation complète lors de la commission de travaux au sein de laquelle M. LAVAUD siège et que le projet a reçu l'aval du Conseil Général.

M. LAVAUD demande si les pistes cyclables ont été prévues.

M. PARIS précise que celles-ci ont été prévues à chaque fois que les emprises communales le permettent sur un coté de la voie. Certains trottoirs ont été prévus en circulation mixte.

M. MARTINEZ sollicite une idée de calendrier.

M. Le Maire estime que les travaux interviendront fin 2009 pour la 1^{ère} tranche.

Melle PEYBERNARD avait demandé en commission que les riverains puissent être consultés à l'occasion des grands projets, elle constate que cette consultation n'a pas eu lieu et que dans ces conditions, elle ne votera pas pour cette délibération.

Elle note que la liste majoritaire s'était engagée lors de la campagne électorale à procéder à ces consultations.

M. PARIS souligne que les riverains seront consultés sur ce projet mais qu'il convient d'en adopter le principe et l'avant projet car sans vote il n'y a pas de projet et sans projet toute consultation est impossible.

Melle PEYBERNARD se préoccupe de savoir si les avis des riverains seront respectés.

M. PARIS confirme que les avis seront respectés sous réserve d'être compatible avec l'esprit du projet tel que le Conseil Général l'a validé et avec la réglementation de la voirie routière.

M. MARTINEZ abonde dans le sens de M. PARIS en mentionnant qu'à l'occasion du projet de réaménagement du quartier des Crouzettes une démarche de concertation a bien été mise en œuvre par la municipalité.

VOTE :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (J.Lavaud)

4. Tarifs Municipaux

Vu la délibération n° 10-2008 en date du 29 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au Maire tirées de l'article L2122-22 paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant à Monsieur le Maire : « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu l'arrêté n°06 D 002 portant tarification des services publics communaux,

Vu la décision du maire du 9 mai 2007 portant création de régie de recettes,

Vu la décision du maire du 30 juillet 2007 portant modification de régie de recettes,

Nature	Montant
DROITS DE PLACE	
Marché de plein vent	
Abonnement au trimestre civil et au mètre linéaire	5.25 €
Branchement électrique	8.40 €
Prix journalier au mètre linéaire	0.70 €
Branchement électrique journalier	1.05 €

<u>Fête locale</u>				
Gros métiers		230.00 €		
Boite à rire, train fantôme		124.50 €		
Manèges enfants		62.00 €		
Petits stands (au mètre linéaire)		7.10 €		
Redevance buvette		385.00 €		
<u>Spectacles itinérants</u>				
Cirque avec ménagerie		60.00 €		
Cirque sans ménagerie		45.00 €		
Marionnettes et Autres spectacles		25.00 €		
FESTIVAL DU JEU				
Ticket rose (valeur unitaire)		1.00 €		
Ticket orange (valeur unitaire)		2.00 €		
Ticket vert (valeur unitaire)		5.00 €		
LOCATION ET PRET DE SALLE				
<u>Foyer communal</u>				
Caution		385.00 €		
Labarthais		95.00 €		
Hors commune		275.00 €		
<u>Salle de réunion (salle Berjeaud)</u>				
Caution		80.00 €		
Particuliers		45.00 €		
Associations Labarthaises		gratuité		
Associations hors commune		45.00 €		
<u>Centre culturel</u>				
Demandeur	Auditorium		Salle d'activité	
	Caution	Location	Caution	Location
Conseil Général	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Associations Labarthaises	325.00 €	gratuité	170.00 €	gratuité
Autres associations				
- à vocation humanitaire	325.00 €	gratuité	170.00 €	gratuité
- autre vocation	645.00 €	510.00 €	170.00 €	50.00 €
Administrations publiques	645.00 €	510.00 €	170.00 €	50.00 €
Particuliers	645.00 €	510.00 €	170.00 €	50.00 €
CIMETIERE ET COLOMBARIUM				
Columbarium		230.00 €		
Concessions cinquantenaires mètre linéaire		54.00 €		
Dépositaire :				
- jusqu'au 6 ^{ème} mois		gratuité		
- Au-delà et par mois		16.00 €		
ACTION JEUNES				
Cotisation annuelle		10.00 €		
Activité type 1 (Ateliers, Aqualudia)		5.00 €		
Activité type 2 (Journée avec partenariat associatif)		10.00 €		
Activité type 3 (Sortie loisirs)		15.00 €		
Activité type 4 (Actions exceptionnelles)		20.00 €		

PRESTATIONS MUNICIPALES	
Prestations des Services Techniques	
<u>dans le cadre des mesures de sécurité et de salubrité publiques</u>	
Heure de main d'œuvre par agent	25.00 €
Journée de mobilisation de matériel par intervention (fractionnable en 1/2 journée)	40.00 €
<u>Reproduction de documents</u>	
<u>Photocopies :</u>	
Format A4 NB recto	0.18 €
Format A4 NB recto verso	0.28 €
Format A3 NB recto	0.36 €
Format A3 NB recto verso	0.56 €
Format A4 coul. recto	0.27 €
Format A4 coul. recto verso	0.42 €
Format A3 coul. recto	0.54 €
Format A3 coul. recto verso	0.84 €
<u>Autres support :</u>	
CD	2.75 €
Disquette	1.83 €
<u>PLU : (Applicables aux professionnels uniquement)</u>	
Pièce écrite, la feuille	0.74 €
Pièce graphique, la feuille	5.28 €
<u>Matrice Cadastre (extrait) :</u>	
	2.30 €
<u>Liste électorale :</u>	
Forfait	133.00 €
A ajouter par électeur contenu sur la liste	0.01 €

Le Conseil Municipal,

- Institue les tarifs ci-dessus exposés,
- Autorise Monsieur le Maire conformément à la délibération en date du 29 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, à procéder à des modifications tarifaires, en tant que de besoin, dans une proportion égale au plus à 50 % des montants ci-dessus exposés,
- Charge Monsieur le Maire, en ce qui concerne le festival du jeu, de fixer par décision du Maire conformément à la délibération en date du 29 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, le détail des tarifs des différentes prestations mises en œuvre au cours de la manifestation
- Dire que les tarifs municipaux seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

M. MARTINEZ demande s'il existe des intervenants autres que les associations, de type professionnel par exemple.

M. le Maire indique que l'expérience avait été initiée par le passé pour un séminaire d'une compagnie d'assurance mais que cette expérience n'avait pas été concluante. Aussi, ce type de prestation n'est plus envisagé.

M. BONNAFOUS demande la signification de la délégation accordée au Maire en point 2.

M. Le Maire souligne que dans un souci de transparence cette mention a été souhaitée. Par ailleurs, elle correspond à la définition de la latitude qui est laissé au maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire. Ainsi le Maire peut faire évoluer les tarifs sous réserve d'information au Conseil Municipal.

Melle PEYBERNARD s'interroge quant aux tarifs de prestations des services techniques qui peuvent prêter à confusion quant la mise en œuvre de celles-ci.

M. Le Maire sollicite l'ajout d'une mention à la délibération afin de préciser les modalités d'application de cette mesure. L'ajout sera : Prestations des Services Techniques « dans le cadre des mesures de sécurité et de salubrité publiques ».

VOTE :

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

5. Emplacements publicitaires : modification du mode de taxation.

Conformément aux articles L2333-6 à -25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité d'instituer, soit la taxe sur les emplacements publicitaires, soit la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et les enseignes lumineuses.

Par une délibération prise en date du 30 mai 2000, la commune a initialement opté pour la taxe sur les emplacements publicitaires.

Après étude, la taxe sur la publicité frappant les affiches devrait rapporter sensiblement plus à la commune.

Il est donc proposé de remplacer le principe de taxation actuel par l'application de la taxe sur la publicité frappant les affiches, à compter du 1^{er} Janvier 2009, avec application d'un taux doublé (comme le permet l'article L 2333-10 du C.G.C.T.) et application d'un état trimestriel.

En conséquence, la taxe sur les emplacements publicitaires en vigueur sur le territoire communal cessera au 31 décembre 2008.

Un arrêté viendra préciser les modalités de mise en application de cette nouvelle taxation.

Parallèlement, ce nouveau mode de taxation nécessite la mise en œuvre d'un inventaire des affichages sur le territoire communal, la gestion et une veille juridique de ces affichages.

Dans ce cadre, il est proposé de contracter avec un prestataire de service en matière d'affichage afin d'assister la commune dans la mise en œuvre et la gestion de ce nouveau mode de taxation,

Par conséquent :

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De décider de la modification du mode de taxation de la publicité sur le territoire de la commune de Labarthe sur Lèze,
- De remplacer l'actuelle taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches,
- D'appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L-2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, les tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code, ces tarifs seront réactualisés chaque année,
- De dire que la taxe sur la publicité sera recouvrée trimestriellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches ou enseignes et qu'elle sera payable dans tout les cas sur déclaration préalable des assujettis.
- De rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition. Il en est de même pour les enseignes lumineuses, de quelque nature que ce soit, visibles de la voie publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes et notamment la convention avec la société REFPAC pour une durée de 12 mois.

- De dire que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

Melle PEYBERNARD s'inquiète de savoir si l'appât du gain ne va pas provoquer une multiplication des panneaux publicitaires.

M. le Maire exclut cette possibilité dans la mesure où le périmètre et le règlement resteront identiques. Il s'agit de poursuivre la préservation du centre ville et de mieux gérer l'existant.

M.MARTINEZ constate avec regret que la mission de contrôle de la publicité dévolue à l'Etat par le biais de la DDE soit maintenant privatisée.

M.CASCINO demande s'il existe plusieurs sociétés de ce type.

M. le Maire répond qu'il en existe assez peu aussi spécialisées.

VOTE :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (J.Lavaud)

6. Demande de subvention auprès du Conseil Général : Festival du Jeu.

Monsieur le Maire expose :

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle.

Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du festival du jeu 2008. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisant du jeu ne sont plus à faire : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur permet de développer leur imagination et créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan,

L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce festival du jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	BP 2008	Poste de recettes	BP 2008
Communication affiches	530	Sponsors *	1 600
T-shirts	445	Restauration	2 100
Restauration	2 000	Buvette	2 000
Buvette	1 500	Mairie	5 000
Animations		Conseil général	1 500
Anes	450	Conseil régional	1 500
Tout pour l'animation	1 604	Entrées Festival	2 500
Quad	775	Droits de place	-
Festijeux	1 150	TOTAL	16 200
IFRASS	100		
Cirque	300		
les débrouillards	185		
Gadjo zaz trio	600		
Sécurité - surveillance	376		
Chapiteau	2 400	* Intermarché	500
Matériel divers			
Sonorisation	2 000	SNDC	300
ADPC Secours	-	Crédit agricole	150
SACEM	300	Le Petit Tom	50
Ecole primaire + RAM	300	COLAS	600
Divers	1 185	TOTAL	1600
TOTAL	16 200		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

L'Assemblée,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cet effet.

VOTE :

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

7. Prêt départemental pour l'acquisition de 3 parcelles de terrain destinées à l'extension du parcours de santé

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49/2007 en date du 12/09/2007 approuvant l'acquisition de 3 parcelles de terrain au lieu-dit « Bordeneuve », destinées à l'extension du Parcours de santé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prêt sans intérêt consenti par le Conseil Général de la Haute-Garonne, pour l'acquisition de 3 parcelles de terrain au lieu-dit « Bordeneuve » :

- Montant du prêt : 8 800.00 € (soit 50% de la dépense retenue).
- Durée : 15 ans.
- 14 annuités constantes de 586.00 €, 1 annuité de 596.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **D'ACCEPTER** le prêt du Conseil Général dans les conditions indiquées dans le contrat annexé à la présente délibération, soit :
 - Montant du prêt : 8 800.00 € (soit 50% de la dépense retenue).
 - Durée : 15 ans.
 - 14 annuités constantes de 586.00 €, 1 annuité de 596.00 €
- **DE DIRE** que le financement de cette opération est prévu au B.P. 2008 par autofinancement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

VOTE :

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Urbanisme

8. Reprise de la voirie et des espaces verts du Lotissement des Jardins de la Lèze dans le domaine communal

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le courrier de l'association syndicale « les Jardins de la Lèze » en date du 13 mai 2008,
Vu le courrier de la Société Civile Immobilière « Les Jardins de la Lèze » en date du 5 juin 2008,

Considérant qu'en cas d'accord unanime des riverains intéressés la commune peut acquérir à l'amiable, l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriété.

Le transfert de propriété devra faire l'objet d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative.

Le classement des voies communales est prononcé par délibération du conseil municipal.

Le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par arrêté du 24/12/1999, la commune a autorisé la création du lotissement dénommé « Les jardins de la Lèze » composé de 25 lots de 26 645 m² de surfaces privatives et de 6 028 m² de surfaces communes contenant des voiries internes, des aires de stationnements, des espaces verts et d'autres équipements techniques.

Par arrêté en date du 9 août 2000, la commune autorisait la SCI Les Jardins de la Lèze à différer les travaux de finition.

Par courrier en date du 29 mai 2008, la commune de Labarthe sur Lèze constate le parfait achèvement des travaux de finition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la prise en charge et de classer dans les catégories des voies communales, les voies et dépendances du lotissement dénommé « les jardins de la Lèze ».

Cette voirie d'une superficie de 7116 m² est constituée par les parcelles cadastrées :
Section B n° 2625 – 2626 – 2627 – 2628 – 2629 – 2630, dont la répartition est établie comme suit :

- Voirie : B 2628 pour 332 m² et B 2630 pour 3884 m²
 - Espaces verts : B 2625 pour 417 m² - B 2626 pour 392 m² - B 2627 pour 2054 m²
 - Poste MT/BT : B 2629 pour 37 m²
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes administratifs de transfert de propriétés desdites parcelles

Melle PEYBERNARD demande si les riverains sont d'accords.

M. Le Maire confirme qu'ils le sont par le biais de l'association syndicale du lotissement. Il mentionne l'importance la nécessité de procéder à l'adjonction de cette longueur de voirie dans les déclarations annuelles de la commune, celle-ci ayant un impact sur le calcul de la DGF et pour le pool routier.

VOTE :
POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :

9. Déclassement Partiel de voirie communale : Place Vincent AURIOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 portant Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération immobilière menée par la SA PROMOLOGIS sur les parcelles situées sur le site de la place Vincent AURIOL, il s'avère nécessaire de procéder à un déclassement partiel d'une portion de la dite place pour une surface de 18 m².

Considérant, d'une part, que l'orientation des bâtiments, telle quelle résulte du futur alignement sur la place imposé par la commune à la Société Promologis, nécessite le déclassement d'une portion de la place publique V AURIOL en façade des parcelles B 365 et B 603 d'une surface de 18 m².

Considérant, d'autre part, que le projet de construction entraînera un réaménagement de la place publique et donnera lieu à une rétrocession dans le domaine public communal de deux parcelles cadastrées B 370 et B 371 pour une surface cadastrale de 370 m² appartenant à la Société PROMOLOGIS.

Considérant enfin que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la portion de la place à déclasser constituant, en l'état, un lieu insusceptible d'utilisation pour une desserte, une circulation ou un stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement de la portion de 18 m² de la Place Vincent Auriol conformément aux pièces graphiques ci annexées
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les actes de régularisations foncières liées à la présente opération.

- De dire que le déclassement projeté ne prendra effet que sous réserve d'obtention par la Société PROMOLOGIS d'un permis de construire purgé des droits de recours.

VOTE :

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Marchés Publics

9. Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Médiathèque Municipale. Autorisation de signature.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 07-2007 en date du 13 février 2007, approuvant le programme de réalisation d'une Médiathèque Municipale, autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure de concours d'architectes en vue de la réalisation du projet, à solliciter toutes subventions auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre du montage du projet et inscrivant au Budget Primitif 2007 aux chapitres et articles adéquats les sommes nécessaires à l'organisation du Concours d'Architecte,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30-2007 en date du 24 mai 2007 portant composition du jury de concours,

Vu le procès verbal du jury de sélection des candidats en date du 19 décembre 2007 ci-annexé,

Vu la décision du maire n° 07.12.01 portant choix des candidats admis à concourir,

Vu le règlement du concours ci annexe,

Vu le procès verbal du jury de choix du lauréat en date du 21 avril 2008 ci-annexé,

Monsieur le Maire expose :

La consultation était organisée dans le cadre du concours restreint sur esquisse + en vue de désigner un architecte ou une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation d'une médiathèque municipale rue des écoles à Labarthe sur Lèze.

Les principales caractéristiques du programme: 800m2 SHON / 1,135 M Euros HT - insertion dans la place et l'architecture du cœur de village.

La procédure a été organisée comme suit :

- ❖ L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 15 octobre 2007 :
 - Au BOAMP publié sous l'annonce n°48 en date du 19 octobre 2007 avec un rectificatif au 25 octobre 2007.
 - La Dépêche du midi publié le 19 octobre 2007.
- ❖ La consultation a par ailleurs fait l'objet d'une mise en ligne sur le portail dématérialisé de la commune (<https://achats.omnikles.com/mairie-labarthe-sur-leze/>) en date du 15 octobre 2007 ; aucun pli n'est parvenu par procédure dématérialisée.
- ❖ La date limite de réception des plis était prévue au 26 novembre 2007 à 17 heures.
- ❖ 47 plis ont été reçus dans les délais et aucun n'est arrivé hors délai.
- ❖ Le nombre d'équipe à retenir a été fixé à 3.
- ❖ Le jury de concours pour la sélection des candidats du 19 décembre 2007 avait pour objet d'ouvrir les plis, d'analyser les candidatures et de déterminer trois candidats admis à concourir.

Les membres du jury ayant été régulièrement convoqués les 28 novembre et 10 décembre 2007, Le quorum étant atteint, le jury pouvait valablement délibérer avec 11 voix délibératives

Les critères d'appréciations des candidatures stipulées dans l'avis d'appel public à la concurrence étaient :

- a/ *Compétences et capacités techniques*
- b/ *Qualité des références professionnelles relatives à des projets d'envergures équivalents (limité à 5 références)*
- c/ *Conformité des dossiers*

a) *Le présent avis s'adresse à un maître d'oeuvre ou une équipe de maîtrise d'oeuvre disposant :*

- *De compétences en matière d'architecture, technique, d'économie de la construction, paysage, nécessaires à l'opération telle qu'envisagée, (capacité minimale requise).*
- *d'expérience : le candidat aura réalisé au moins un équipement d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée.*

En cas de groupement, l'architecte sera mandataire du groupement.

b) *Dossier de candidature à remettre*

Dossier administratif

- *Lettre de candidature identifiant le candidat ou les membres du groupement candidat y compris le mandataire,*
- *Pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat,*
- *Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas interdit d'accès à la commande publique,*
- *Le cas échéant le jugement de redressement judiciaire.*
 - *Pour chaque membre de l'équipe : les justifications à produire conformément aux articles 44 et 45 du code des marchés publics.*
 - *Extrait K.*
 - *Attestation d'assurance.*
 - *Indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle du ou des représentants responsables et des exécutants.*
 - *Certificats de qualifications professionnelles*

Dossier technique

- *Une présentation synthétique du candidat ou de l'équipe candidate (composition, titres d'étude, compétences, répartition des tâches, moyens humains) 2 pages format A4 maximum,*
- *Un dossier qui présentera des références illustrées les plus significatives en rapport avec le présent projet et précisant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission réellement effectuée. Ces références seront présentées sous forme d'une affiche composée de 2 formats A3.*

Monsieur le Président a proposé au jury d'adopter la méthodologie suivante pour la suite de la séance :

Dans un premier temps, le jury a jugé la recevabilité des candidatures au regard de la conformité des dossiers par rapport au code des marchés publics et à l'annonce ; ainsi que de la composition des équipes.

Dans un second temps, après examen des candidatures à la vue des références, un tour de table a été organisé pour que chaque membre puisse s'exprimer. Ensuite, les membres du jury se sont prononcés au vue du respect des critères énoncés dans l'annonce par vote pour proposer une première sélection de 10 candidats.

Le jury a procédé à un second vote pour déterminer les 3 candidats admis à concourir parmi la sélection des 10 candidats et a retenu les trois candidats suivants, admis à concourir :

31	Cabinet ALMUDEVER - 31 Toulouse
38	Cabinet Marc JULLA - 31 Seysses
40	Cabinet MONNIER JARROT - 31 Labarthe

La décision du jury a fait l'objet d'une décision du maire N° 07.12.01 du 19 décembre 2007 présentée en conseil municipal du 16 février 2008.

Par courrier en date du 3 janvier 2008, les 3 candidats retenus se sont vus notifiés leur admission à concourir et convoqués à la réunion de visite sur site pour le 14 janvier 2008 à 10 h 00, conformément au règlement du concours.

Cette visite a donné lieu à un compte rendu ci-annexé.

Conformément au règlement du concours, les équipes pouvaient introduire des demandes de renseignements écrites complémentaires au plus tard le 4 février 2008.

Les trois équipes ayant utilisé cette possibilité, une relevé des questions et des réponses de la collectivité ont été transmises par courrier en recommandé avec accusé de réception le 6 février 2008.

Au 6 mars 2008 à 17h00, date retenue pour la remise des plis, il est constaté la remise de 3 plis cachetés portant la mention « Construction de la Médiathèque Municipale de Labarthe sur Lèze », ces 3 plis ont été numérotés de 1 à 3 dans l'ordre de dépôt auprès de l'accueil de la Mairie.

Les plis sont remis à la commission technique chargée de préparer leur présentation au jury. Cette commission technique a remis sa synthèse au maître d'ouvrage le 14 avril 2008.

- Le jury de concours pour le choix du lauréat s'est tenu le 21 avril 2008 à 14 h 00, les membres ayant régulièrement été convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception le 10 avril 2008, le quorum étant atteint, le jury pouvait valablement délibérer avec 9 voix délibératives.

Sur le rapport de la commission technique, le jury examine la conformité des prestations et analyse les prestations au vu des critères d'évaluation définis par le maître d'ouvrage.

Concernant l'analyse des pièces, il est indiqué au jury que les prestations sont conformes et que toutes les équipes sont recevables. Les prestations sont anonymes. Un numéro a été attribué à chaque équipe.

Concernant les critères d'évaluation des projets, le règlement prévoyait :

- 50 % pour le critère qualité des réponses au programme, (insertion urbaine et parti architectural, valeur d'usage et propositions techniques et environnementales
- 50 % pour compatibilité avec les moyens du maître d'ouvrage, (enveloppe prévisionnelle et planning).

Le Jury décide, à l'unanimité, de détailler chaque critère, cette décision étant motivée par le souci de départager de manière cohérente les différents projets :

- pour le critère qualité des réponses au programme 50 % dont l'insertion urbaine et le parti architectural pour 20%, la valeur d'usage pour 20% et les propositions techniques et environnementales 10%
- pour le critère compatibilité avec les moyens du maître d'ouvrage 50 % dont l'enveloppe prévisionnelle 25% et le planning 25%.

Le jury ayant pris connaissance des 3 projets, du rapport de la commission technique et ayant débattu, M. le Maire propose de passer au vote conformément à la notation évoquée plus haut.

Chaque membre du jury disposant d'un droit de vote procède donc à l'attribution de note pour chaque critère.

Le résultat de l'attribution des points est le suivant :

Équipe n°1 : 587 points

Équipe n°2 : 587 points

Équipe n°3 : 758 points

Monsieur le Maire nomme donc l'équipe n°3, lauréate du concours.

Il est procédé à l'ouverture de la deuxième enveloppe afin de prendre connaissance de l'identité et des propositions des équipes :

L'équipe N° 3 : désignée lauréate : Equipe Almudever

L'équipe N° 2 : Equipe Julla Bardin

L'équipe N° 1 : Equipe Monnier Jarrot

Entendu l'exposé du Maire,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'entériner le choix du jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction une médiathèque municipale,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'offre de l'équipe lauréate portant sur un montant de 207 311,65 € Hors Taxes,
- D'inscrire la dépense au budget communal section Investissement.

M. LAVAUD aurait plusieurs observations à faire :

Il regrette, en 2008, qu'un tel projet puisse être présenté aux élus sur une photocopie A3 en noir et blanc. Ensuite, il observe les commentaires du rapport du jury du 21 avril 2008 dans lequel il note que les membres de la commission ne semblaient pas persuadés du bien fondé des projets candidats qui leur ont été soumis (lecture est faite de plusieurs passages).

M. LAVAUD rappelle qu'il émettait déjà des réserves quant à la nécessité de construire une médiathèque et qu'au vue du projet, le bâtiment proposé lui paraît « has been » et notamment sur le plan de solutions environnementales (chauffage au gaz) envisagées. Une comparaison est réalisée avec le projet des autres.

M. MASI indique avoir participé à cette commission et note que le représentant d'Energies Labarthe n'était pas présent. Par ailleurs, il estime que les travaux de la commission ont été importants et que le bâtiment proposé est, au contraire, un bel immeuble. M. MASI admet que certains aspects peuvent être retravaillé et notamment au niveau du chauffage.

M. le Maire confirme que le projet sera affiné avec le Cabinet Almudever. En l'état, le Maire rappelle qu'il s'agit d'entériner le choix du jury.

M. MARTINEZ note qu'à propos des options environnementales, l'équipe 3 démontre plusieurs points positifs notamment sur le plan de la traçabilité des matériaux.

M. PARIS estime que la discussion sort du cadre de la délibération à adopter et qu'il pourrait être envisageable de créer une commission spéciale pour la médiathèque.

M. CADAS rappelle qu'un cahier des charges avait été réalisé et que celui-ci a été respecté. Il note que ce document avait été réalisé avec le concours de Mr CHADOURNE.

M. LAVAUD réagit à cette dernière mention en mettant en doute les compétences de M. CADAS en matière d'environnement.

M. MASI note de son côté que ce qui transparaît à travers les propos de M. LAVAUD c'est une opposition systématique au projet.

Melle PEYBERNARD rejoint M. LAVAUD quant au mode de présentation du projet aux élus et quant au flou et aux hésitations dans le dossier. Elle estime enfin qu'une médiathèque n'est pas une priorité pour les labarthais.

Mme CASCINO répond à M. MASI concernant son absence au jury de concours et note qu'il n'est pas prévu que les conseillers municipaux aient l'obligation de quitter leurs fonctions professionnelles.

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 3 (J.Lavaud – G.Bonnafous + pouvoir)

ABSTENTIONS : 2 (N.Peybernard + N.Cascino)

10. Liste des Marchés Publics conclus au cours de l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 138 du code des marchés publics (CMP) prévoit que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Marchés conclus 2007			
Marchés de Travaux			
Pour la tranche supérieure ou égale à 4 000 et inférieure à 20 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 90 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 150 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 150 000 et inférieure à 230 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 230 000 et inférieure à 1 000 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Marchés conclus 2007			
Marchés de Fournitures et Services			
Pour la tranche supérieure ou égale à 4 000 et inférieure à 20 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
Choix d'un géomètre expert pour opérations de bornages	Cabinet Guillet	4 724.20 €	02/03/2007
Achat d'une tondeuse autoportée	SA Baboulet	19 715.00 €	05/05/2007
Acquisition d'un parc informatique pour l'école élémentaire	Cyber Dream	9 733.38 €	27/06/2007
Réalisation du bulletin d'information	Garonne Impression	4 910.00 €	26/07/2007
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>

	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 90 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 150 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 150 000 et inférieure à 230 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 230 000 et inférieure à 1 000 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2007.

Séance clôturée à : 22 h 39

Le DGS,

Le Maire,

Florian AUTRET

Bernard BERAÏL



Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2008

Objet : Formation du jury d'assises pour 2009

POINT 1 – D.56/2008

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute Garonne, a pris un arrêté le 29 Avril 2008 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des Jurés d'Assise pour l'année 2009.

Dans le canton de Portet-sur-Garonne, il y aura 27 Jurés, dont trois seront désignés par tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune de Labarthe-sur-Lèze.

Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être jurés (les électeurs nés à compter du 1 janvier 1986 devront donc être écartés).

A la demande de Monsieur le Préfet, il convient de tirer au sort le triple du nombre de Jurés à désigner car un certain nombre d'entre eux peuvent être récusés par la Justice pour différents motifs.

Il faudra donc tirer 9 noms au sort dont trois seront finalement utilisés par les services du Ministère de la Justice.

Un questionnaire de validation sera présenté par la Commune aux personnes tirées au sort avant l'envoi de ces documents aux services judiciaires qui informeront les personnes retenues définitivement.

La liste électorale générale étant présente, il convient de procéder au tirage au sort : un premier tirage donnera le n° de page de ladite liste et un second tirage donnera la ligne qui désignera le numéro d'inscription de l'électeur sur la liste.

Le conseil Municipal procède au tirage au sort et :

ARRETE LA LISTE DES JURES TIRES AU SORT comme suit :

(Tirage au sort par numéro dans la liste)

	<u>NOM PRENOM</u> <u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>NUMERO SUR LISTE ELECTORALE</u>	<u>BUREAU</u>
1	AJAS Germaine (ARQUE) 23/10/1932	961 Chemin de Cailhabat	25	3
2	ARIAS Alain 31/01/1955	603 chemin d'Embourel	107	1
3	AVIGNON Monique 31/10/1969	109 Chemin de Cailhabat	158	3
4	TARDIVEAU Catherine 10/02/1963	11 Impasse des Chênes	3275	1
5	LACROIX Danielle (LOURMIERES) 14/07/1945	524 Chemin de Cailhabat	1902	3
6	BERTHET Chantal (RIBERON) 26/03/1977	4 rue des Bougainvillées	325	2
7	BRETON Didier 03/02/1956	176 b Impasse d'Enroux	544	2
8	PENA José	1794 route du Plantaurel	2693	3

	27/01/1952			
9	VIGNES Robin 07/01/1970	21 avenue Marcel Doret	3739	4

A la majorité des membres présents et représenté
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Objet : Commission communale des impôts directs

POINT 2 – D.57/2008

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1650 paragraphe 3 qui précise que la durée du mandat de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la commission comprend outre le Maire ou l'Adjoint délégué, 6 commissaires et que ce nombre est porté à 8 dans les communes de plus de 2 000 habitants,

Considérant que le conseil municipal doit établir une liste de contribuables correspondant au double de l'effectif nécessaire, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, que cette liste sera transmis à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui procèdera à la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits au rôle des impôts directs locaux
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Monsieur le Maire donne lecture des noms des 16 commissaires titulaires et des 14 commissaires suppléants.

Mr	LEGLISE	Jean	1126 ch Lagardelle	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	Observations
	NOM	PRENOM	ADRESSE			Type	
Mf	DEBARTISU	Daniel	7 lot Cailhabat	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mf	LEGUEN	Gervain	900 rte du Caroubier	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH - TP	directeur sté
Mr	GERAUD	Serge	3160 ch Engades	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH - TP	Artisan
Mr	MIRALLES	Robert	Crubillères	31870	Lagardelle s/ Lèze	TP	Hors
Melle	MONNA	Sandrine	2 all petit bois	31860	Labarthe s/ Lèze	TH	collectivité
Mr	BAUDOUIIN	François	d'Engades	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	agriculteur
Mr	LAPARRE	Jean Claude	campanules	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	FRAISSE	Jean	849 ch Sauvilloles	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mme	GALINDO	Michele	28 r Jean Mermoz	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	CROUX	Robert	104 ch de Turroc	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	Commerçant
Mr	RAZAT	Raymond	524 ch Cailhabat	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH - TP	Hors
Mr	LOURMIERE	Daniel					commerçant
Mr	TERRE	Jean	492 ch Cailhabat	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	collectivité

14 SUPPLEANTS							
	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>ADRESSE</i>			<i>Type</i>	<i>Observations</i>
Mr	IMPERIAL	Eugène	287 ch Pratviel	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	GILABERT	Jean François	465 ch Camp du Nord	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	DARRIEUMERLOU	Jean François	1237 rte du Plantaurel	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	HETREUX	Daniel	323 ch Gabachou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	TONON	André	1910 rte Plantaurel	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	agriculteur
Mr	AGARD	Louis	3 ch Engarre	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	MAURY	Roger	11 lot Gabachou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Melle	LEGOF	Valérie	291 imp du Comminges	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	BLAZY	Patrick	9 lot Les Auzelous	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mme	BERAND	Yvette	200 ch Ponchou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mme	REGAUDIE	Catherine	8 r Frédéric Mistral	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	ESTRADE	Bernard	20 Lot Le Caroubier	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	KONKOLEWSKY	Jean	383 Ch Gabachou	31860	Labarthe s/ Lèze	TF- TH	
Mr	CHIEULET	Jean Pierre	17 rte d'Auragne	31190	Grepjac	TF- TH	agriculteur - Hors collectivité

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la liste des contribuables proposés

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- ❖ **D'approuver** la liste des contribuables proposés

A la majorité des membres présents et représentés

(POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Objet : Approbation du projet de réalisation d'une urbanisation de la route
départementale 4 entre les PR 19+1 et 18+5 – plan de financement et demande de subvention au
département de Haute Garonne POINT 3 – D.58/2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que le cabinet SETI avait été retenu dans le cadre d'une consultation initiée par délibération en date du 2 décembre 2004 pour la réalisation de l'aménagement du RD 4 du PR19+1 au PR17+4,

Considérant que ce projet important s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluri annuelle et comporte plusieurs tranches de travaux ainsi définies :

- Tranche 1 : PR 19+1 (Canton) au PR 18+5 (Ponchou)
- Tranche 2 : PR 18+5 (Ponchou) au Chemin de Cailhabat
- Tranche 3 : Chemin de Cailhabat au PR 17+4 (Agriès)

Que le cabinet SETI a remis un dossier d'avant projet définitif pour l'urbanisation de la tranche n°1 du RD4 du PR 19+1 (Giratoire du Canton) au PR 18+5 (Croisement du Chemin de Ponchou),

Vu le courrier en date du 15 mai 2008 de Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Garonne portant préparation du programme d'investissement de Voirie pour 2009,

Il y a lieu :

- D'approuver l'avant projet soumis à l'examen du conseil municipal
- D'approuver le plan de financement de ce projet
- De solliciter l'inscription de ce projet à la programmation départemental pour l'exercice 2009 conformément au plan de financement ci-dessous exposé :

Travaux préparatoires	60 900.00 €
Terrassements	84 225.00 €
Chaussée – îlots - trottoirs	265 735.00 €
Assainissement EP	63 700.00 €
Signalisation horizontale et verticale	9 930.00 €
Divers	16 600.00 €
Déplacement réseau EDF France Télécom	Mémoire
Réfection réseau pluvial primaire	Mémoire
Eclairage Public	Mémoire
COUT TOTAL DU PROJET (Hors Taxes) à repartir	501 090.00 €
COUT ESTIME - PART DE TRAVAUX DE LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE	
Travaux préparatoires	26 760.00 €
Terrassements	50 605.00 €
Chaussée – îlots - trottoirs	124 895.00 €
Assainissement EP	4 660.00 €
Signalisation horizontale et verticale	2 535.00 €
Divers	0 €
Déplacement réseau EDF France Télécom	0 €
Réfection réseau pluvial primaire	0 €
Eclairage Public (SDEHG)	0 €
Total de la part Conseil Général (Hors Taxes)	209 455.00 €
COUT ESTIME - PART DE TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNE	
Travaux préparatoires	34 140.00 €
Terrassements	33 620.00 €
Chaussée - îlots - trottoirs	140 840.00 €
Assainissement EP	59 040.00 €
Signalisation horizontale et verticale	7 395.00 €
Divers	16 600.00 €
Déplacement réseau EDF France Télécom	Mémoire
Réfection réseau pluvial primaire	Mémoire
Eclairage Public (SDEHG)	Mémoire
Total de la part Ville de Labarthe (Hors Taxes)	291 635.00 €
Taux moyen de subvention attendu	50%
MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS ATTENDUES	145 817.50 €

DONT :

Considérant, par ailleurs, la délibération du conseil général en date du 24 juin 2004, il y a lieu de passer une convention pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avant projet soumis à l'examen du conseil municipal,
- D'approuver le plan de financement de ce projet,
- De solliciter l'inscription de ce projet à la programmation départementale pour l'exercice 2009 des travaux d'urbanisation,
- D'approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces ou actes s'y rapportant,
- De solliciter l'aide du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour les travaux de la part communal,
- D'inscrire au Budget Primitif 2009, la présente opération en section Investissement aux comptes et articles concernés par ladite opération.

DECIDE

- D'approuver l'avant projet soumis à l'examen du conseil municipal,
- D'approuver le plan de financement de ce projet,
- De solliciter l'inscription de ce projet à la programmation départementale pour l'exercice 2009 des travaux d'urbanisation,
- D'approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces ou actes s'y rapportant,
- De solliciter l'aide du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour les travaux de la part communal,
- D'inscrire au Budget Primitif 2009, la présente opération en section Investissement aux comptes et articles concernés par ladite opération.

A la majorité des membres présents et représentés

(POUR : 26 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Objet : Tarifs municipaux

POINT 4 – D.59/2008

Vu la délibération n° 10-2008 en date du 29 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au Maire tirées de l'article L2122-22 paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant à Monsieur le Maire : « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu l'arrêté n°06 D 002 portant tarification des services publics communaux,
Vu la décision du maire du 9 mai 2007 portant création de régie de recettes,
Vu la décision du maire du 30 juillet 2007 portant modification de régie de recettes,

Nature	Montant
DROITS DE PLACE	
Marché de plein vent	
Abonnement au trimestre civil et au mètre linéaire	5.25 €
Branchement électrique	8.40 €
Prix journalier au mètre linéaire	0.70 €

Branchement électrique journalier				1.05 €
Fête locale				
Gros métiers				230.00 €
Boite à rire, train fantôme				124.50 €
Manèges enfants				62.00 €
Petits stands (au mètre linéaire)				7.10 €
Redevance buvette				385.00 €
Spectacles itinérants				
Cirque avec ménagerie				60.00 €
Cirque sans ménagerie				45.00 €
Marionnettes et Autres spectacles				25.00 €
FESTIVAL DU JEU				
Ticket rose (valeur unitaire)				1.00 €
Ticket orange (valeur unitaire)				2.00 €
Ticket vert (valeur unitaire)				5.00 €
LOCATION ET PRET DE SALLE				
Foyer communal				
Caution				385.00 €
Labarthais				95.00 €
Hors commune				275.00 €
Salle de réunion (salle Berjeaud)				
Caution				80.00 €
Particuliers				45.00 €
Associations Labarthaises				gratuité
Associations hors commune				45.00 €
Centre culturel				
Demandeur	Auditorium		Salle d'activité	
	Caution	Location	Caution	Location
Conseil Général	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Associations Labarthaises	325.00 €	gratuité	170.00 €	gratuité
Autres associations				
- à vocation humanitaire	325.00 €	gratuité	170.00 €	gratuité
- autre vocation	645.00 €	510.00 €	170.00 €	50.00 €
Administrations publiques	645.00 €	510.00 €	170.00 €	50.00 €
Particuliers	645.00 €	510.00 €	170.00 €	50.00 €
CIMETIERE ET COLOMBARIUM				
Columbarium				230.00 €
Concessions cinquantenaires mètre linéaire				54.00 €
Dépositaire :				
- jusqu'au 6 ^{ème} mois				gratuité
- Au-delà et par mois				16.00 €
ACTION JEUNES				
Cotisation annuelle				10.00 €
Activité type 1 (Ateliers, Aqualudia)				5.00 €
Activité type 2 (Journée avec partenariat associatif)				10.00 €
Activité type 3 (Sortie loisirs)				15.00 €
Activité type 4 (Actions exceptionnelles)				20.00 €
PRESTATIONS MUNICIPALES				
Prestations des Services Techniques				
<i>dans le cadre des mesures de sécurité et de salubrité publiques</i>				
Heure de main d'œuvre par agent				25.00 €
Journée de mobilisation de matériel par intervention (fractionnable en 1/2 journée)				40.00 €
Reproduction de documents				
Photocopies :				
Format A4 NB recto				0.18 €

Format A4 NB recto verso	0.28 €
Format A3 NB recto	0.36 €
Format A3 NB recto verso	0.56 €
Format A4 coul. recto	0.27 €
Format A4 coul. recto verso	0.42 €
Format A3 coul. recto	0.54 €
Format A3 coul. recto verso	0.84 €
Autres support :	
CD	2.75 €
Disquette	1.83 €
PLU : (Applicables aux professionnels uniquement)	
Pièce écrite, la feuille	0.74 €
Pièce graphique, la feuille	5.28 €
Matrice Cadastre (extrait) :	2.30 €
Liste électorale :	
Forfait	133.00 €
A ajouter par électeur contenu sur la liste	0.01 €

Le Conseil Municipal,

- Institue les tarifs ci-dessus exposés,
- Autorise Monsieur le Maire conformément à la délibération en date du 29 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, à procéder à des modifications tarifaires, en tant que de besoin, dans une proportion égale au plus à 50 % des montants ci-dessus exposés,
- Charge Monsieur le Maire, en ce qui concerne le festival du jeu, de fixer par décision du Maire conformément à la délibération en date du 29 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, le détail des tarifs des différentes prestations mises en œuvre au cours de la manifestation
- Dire que les tarifs municipaux seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Objet : Emplacements publicitaires : modification du mode de taxation.

POINT 5 – D.60/2008

Conformément aux articles L2333-6 à -25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité d'instituer, soit la taxe sur les emplacements publicitaires, soit la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et les enseignes lumineuses.

Par une délibération prise en date du 30 mai 2000, la commune a initialement opté pour la taxe sur les emplacements publicitaires.

Après étude, la taxe sur la publicité frappant les affiches devrait rapporter sensiblement plus à la commune.

Il est donc proposé de remplacer le principe de taxation actuel par l'application de la taxe sur la publicité frappant les affiches, à compter du 1^{er} Janvier 2009, avec application d'un taux doublé (comme le permet l'article L 2333-10 du C.G.C.T.) et application d'un état trimestriel.

En conséquence, la taxe sur les emplacements publicitaires en vigueur sur le territoire communal cessera au 31 décembre 2008.

Un arrêté viendra préciser les modalités de mise en application de cette nouvelle taxation.

Parallèlement, ce nouveau mode de taxation nécessite la mise en œuvre d'un inventaire des affichages sur le territoire communal, la gestion et une veille juridique de ces affichages.

Dans ce cadre, il est proposé de contracter avec un prestataires de service en matière d'affichage afin d'assister la commune dans la mise en œuvre et la gestion de ce nouveau mode de taxation,

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- De décider de la modification du mode de taxation de la publicité sur le territoire de la commune de Labarthe sur Lèze,
- De remplacer l'actuelle taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches,
- D'appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L-2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, les tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code, ces tarifs seront réactualisés chaque année,
- De dire que la taxe sur la publicité sera recouvrée trimestriellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches ou enseignes et qu'elle sera payable dans tout les cas sur déclaration préalables des assujettis.
- De rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition. Il en est de même pour les enseignes lumineuses, de quelque nature que ce soit, visibles de la voie publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes et notamment la convention avec la société REFPAC pour une durée de 12 mois.
- De dire que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

DECIDE

- De décider de la modification du mode de taxation de la publicité sur le territoire de la commune de Labarthe sur Lèze,
- De remplacer l'actuelle taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches,
- D'appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L-2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, les tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code, ces tarifs seront réactualisés chaque année,
- De dire que la taxe sur la publicité sera recouvrée trimestriellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches ou enseignes et qu'elle sera payable dans tout les cas sur déclaration préalables des assujettis.
- De rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition. Il en est de même pour les enseignes lumineuses, de quelque nature que ce soit, visibles de la voie publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes et notamment la convention avec la société REFPAC pour une durée de 12 mois.

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : 26 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1)
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire expose :

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de rassembler les Labarthais de tous âges, et tous milieux confondus, la Mairie a souhaité renouveler l'organisation du festival du jeu 2008. Le jeu est une activité de loisirs accessible à tous, il favorise les relations intergénérationnelles, le lien social, mais également le développement de l'enfant.

Les apports bienfaisant du jeu ne sont plus à faire : il divertit, amuse, sociabilise, éduque, cultive. Il permet aux enfants de prendre conscience de leur place, de leurs possibilités, il leur permet de développer leur imagination et créativité et d'expérimenter de nouveaux apprentissages.

Ainsi ce festival permettra au plus grand nombre de retrouver le plaisir de jouer et de se rencontrer, ainsi que faire connaître des jeux peu habituels, d'autres pays, d'antan,

L'enfant étant par essence le plus joueur, il aura une place de choix dans la programmation, mais les adultes ne seront pas en reste non plus.

Le plan de financement de ce festival du jeu a été élaboré de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	BP 2008	Poste de recettes	BP 2008
Communication affiches	530	Sponsors *	1 600
T-shirts	445	Restauration	2 100
Restauration	2 000	Buvette	2 000
Buvette	1 500	Mairie	5 000
Animations		Conseil général	1 500
Anes	450	Conseil régional	1 500
Tout pour l'animation	1 604	Entrées Festival	2 500
Quad	775	Droits de place	-
Festijeux	1 150	TOTAL	16 200
IFRASS	100		
Cirque	300		
les débrouillards	185		
Gadjo zaz trio	600		
Sécurité - surveillance	376		
Chapiteau	2 400	* Intermarché	500
Matériel divers			
Sonorisation	2 000	SNDC	300
ADPC Secours	-	Crédit agricole	150
SACEM	300	Le Petit Tom	50
Ecole primaire + RAM	300	COLAS	600
Divers	1 185	TOTAL	1600
TOTAL	16 200		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

L'Assemblée,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général de Haute Garonne, la subvention la plus haute possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cet effet.

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Objet : Prêt départemental pour l'acquisition de 3 parcelles de terrain destinées à l'extension du parcours de santé

POINT 7 – D.62/2008

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49/2007 en date du 12/09/2007 approuvant l'acquisition de 3 parcelles de terrain au lieu-dit « Bordeneuve », destinées à l'extension du Parcours de santé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prêt sans intérêt consenti par le Conseil Général de la Haute-Garonne, pour l'acquisition de 3 parcelles de terrain au lieu-dit « Bordeneuve » :

- Montant du prêt : 8 800.00 € (soit 50% de la dépense retenue).
- Durée : 15 ans.
- 14 annuités constantes de 586.00 €, 1 annuité de 596.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'accepter le prêt du conseil général dans les conditions indiquées dans le contrat annexé a la présente délibération, soit :
 - montant du prêt : 8 800.00 € (soit 50% de la dépense retenue).
 - durée : 15 ans.
 - 14 annuités constantes de 586.00 €, 1 annuité de 596.00 €
- de dire que le financement de cette opération est prévu au B.P 2008 par autofinancement,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

DECIDE

- d'accepter le prêt du conseil général dans les conditions indiquées dans le contrat annexé à la présente délibération, soit :
 - montant du prêt : 8 800.00 € (soit 50% de la dépense retenue).
 - durée : 15 ans.
 - 14 annuités constantes de 586.00 €, 1 annuité de 596.00 €
- de dire que le financement de cette opération est prévu au B.P 2008 par autofinancement,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de prêt.

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Objet : Reprise de la voirie et des espaces verts du lotissement des jardins de la Lèze POINT 8 – D.63/2008 dans le domaine communal

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le courrier de l'association syndicale « les Jardins de la Lèze » en date du 13 mai 2008,
Vu le courrier de la Société Civile Immobilière « Les Jardins de la Lèze » en date du 5 juin 2008,

Considérant qu'en cas d'accord unanime des riverains intéressés la commune peut acquérir à l'amiable, l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriété.
Le transfert de propriété devra faire l'objet d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative.
Le classement des voies communales est prononcé par délibération du conseil municipal.
Le classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par arrêté du 24/12/1999, la commune a autorisé la création du lotissement dénommé « les jardins de la Lèze » composé de 25 lots de 26 645 m² de surfaces privatives et de 6 028 m² de surfaces communes contenant des voiries internes, des aires de stationnements, des espaces verts et d'autres équipements techniques.

Par arrêté en date du 9 août 2000, la commune autorisait la SCI Les Jardins de la Lèze à différer les travaux de finition.

Par courrier en date du 29 mai 2008, la commune de Labarthe sur Lèze constate le parfait achèvement des travaux de finition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la prise en charge et de classer dans les catégories des voies communales, les voies et dépendances du lotissement dénommé « les jardins de la Lèze ».

Cette voirie d'une superficie de 7116 m² est constituée par les parcelles cadastrées :

Section B n° 2625 – 2626 – 2627 – 2628 – 2629 – 2630, dont la répartition est établie comme suit :

- Voirie : B 2628 pour 332 m² et B 2630 pour 3884 m²
 - Espaces verts : B 2625 pour 417 m² - B 2626 pour 392 m² - B 2627 pour 2054 m²
 - Poste MT/BT : B 2629 pour 37 m²
- DECIDE**
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes administratifs de transfert de propriétés desdites parcelles

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 portant Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération immobilière menée par la SA PROMOLOGIS sur les parcelles situées sur le site de la place Vincent AURIOL, il s'avère nécessaire de procéder à un déclassement partiel d'une portion de la dite place pour une surface de 18 m².

Considérant ,d'une part, que l'orientation des bâtiments, telle quelle résulte du futur alignement sur la place imposé par la commune à la Société Promologis, nécessite le déclassement d'une portion de la place publique V AURIOL en façade des parcelles B 365 et B 603 d'une surface de 18 m² ;

Considérant d'autre part, que le projet de construction entraînera un réaménagement de la place publique et donnera lieu à une rétrocession dans le domaine public communal de deux parcelles cadastrées B 370 et B 371 pour une surface cadastrale de 370 m² appartenant à la Société PROMOLOGIS.

Considérant enfin que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la portion de la place a déclasser constituant, en l'état, un lieu insusceptible d'utilisation pour une desserte, une circulation ou un stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement de la portion de 18 m² de la Place Vincent Auriol conformément aux pièces graphiques ci annexées
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les actes de régularisations foncières liées à la présente opération.
- De dire que le déclassement projeté ne prendra effet que sous réserve d'obtention par la Société PROMOLOGIS d'un permis de construire purgé des droits de recours.

DECIDE

- d'approuver le déclassement de la portion de 18 m² de la Place Vincent Auriol conformément aux pièces graphiques ci annexées
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tous les actes de régularisations foncières liées à la présente opération.
- De dire que le déclassement projeté ne prendra effet que sous réserve d'obtention par la Société PROMOLOGIS d'un permis de construire purgé des droits de recours.

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 07-2007 en date du 13 février 2007, approuvant le programme de réalisation d'une Médiathèque Municipale, autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure de concours d'architectes en vue de la réalisation du projet, à solliciter toutes subventions auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre du montage du projet et inscrivant au Budget Primitif 2007 aux chapitres et articles adéquats les sommes nécessaires à l'organisation du Concours d'Architecte,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30-2007 en date du 24 mai 2007 portant composition du jury de concours,

Vu le procès verbal du jury de sélection des candidats en date du 19 décembre 2007 ci-annexé,

Vu la décision du maire n° 07.12.01 portant choix des candidats admis à concourir,

Vu le règlement du concours ci annexe,

Vu le procès verbal du jury de choix du lauréat en date du 21 avril 2008 ci-annexé,

Monsieur le Maire expose :

La consultation était organisée dans le cadre du concours restreint sur esquisse + en vue de désigner un architecte ou une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation d'une médiathèque municipale rue des écoles à Labarthe sur Lèze.

Les principales caractéristiques du programme: 800m2 SHON / 1,135 M Euros HT - insertion dans la place et l'architecture du cœur de village.

La procédure a été organisée comme suit :

- ❖ L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 15 octobre 2007 :
 - Au BOAMP publié sous l'annonce n°48 en date du 19 octobre 2007 avec un rectificatif au 25 octobre 2007.
 - La Dépêche du midi publié le 19 octobre 2007.
- ❖ La consultation a par ailleurs fait l'objet d'une mise en ligne sur le portail dématérialisé de la commune (<https://achats.omnikles.com/mairie-labarthe-sur-leze/>) en date du 15 octobre 2007 ; aucun pli n'est parvenu par procédure dématérialisée.
- ❖ La date limite de réception des plis était prévue au 26 novembre 2007 à 17 heures.
- ❖ 47 plis ont été reçus dans les délais et aucun n'est arrivé hors délai.
- ❖ Le nombre d'équipe à retenir a été fixé à 3.
- ❖ Le jury de concours pour la sélection des candidats du 19 décembre 2007 avait pour objet d'ouvrir les plis, d'analyser les candidatures et de déterminer trois candidats admis à concourir.

Les membres du jury ayant été régulièrement convoqués les 28 novembre et 10 décembre 2007, Le quorum étant atteint, le jury pouvait valablement délibérer avec 11 voix délibératives

Les critères d'appréciations des candidatures stipulées dans l'avis d'appel public à la concurrence étaient :

a/ *Compétences et capacités techniques*

b/ *Qualité des références professionnelles relatives à des projets d'envergures équivalents (limité à 5 références)*

c/ *Conformité des dossiers*

a) *Le présent avis s'adresse à un maître d'oeuvre ou une équipe de maîtrise d'oeuvre disposant :*

- De compétences en matière d'architecture, technique, d'économie de la construction, paysage, nécessaires à l'opération telle qu'envisagée, (capacité minimale requise).
- d'expérience : le candidat aura réalisé au moins un équipement d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée.

En cas de groupement, l'architecte sera mandataire du groupement.

b) Dossier de candidature à remettre

Dossier administratif

- Lettre de candidature identifiant le candidat ou les membres du groupement candidat y compris le mandataire,
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas interdit d'accès à la commande publique,
- Le cas échéant le jugement de redressement judiciaire.
 - Pour chaque membre de l'équipe : les justifications à produire conformément aux articles 44 et 45 du code des marchés publics.
 - Extrait K.
 - Attestation d'assurance.
 - Indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle du ou des représentants responsables et des exécutants.
 - Certificats de qualifications professionnelles

Dossier technique

- Une présentation synthétique du candidat ou de l'équipe candidate (composition, titres d'étude, compétences, répartition des tâches, moyens humains) 2 pages format A4 maximum,
 - Un dossier qui présentera des références illustrées les plus significatives en rapport avec le présent projet et précisant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission réellement effectuée.
- Ces références seront présentées sous forme d'une affiche composée de 2 formats A3.

Monsieur le Président a proposé au jury d'adopter la méthodologie suivante pour la suite de la séance :

Dans un premier temps, le jury a jugé la recevabilité des candidatures au regard de la conformité des dossiers par rapport au code des marchés publics et à l'annonce ; ainsi que de la composition des équipes.

Dans un second temps, après examen des candidatures à la vue des références, un tour de table a été organisé pour que chaque membre puisse s'exprimer. Ensuite, les membres du jury se sont prononcés au vue du respect des critères énoncés dans l'annonce par vote pour proposer une première sélection de 10 candidats.

Le jury a procédé à un second vote pour déterminer les 3 candidats admis à concourir parmi la sélection des 10 candidats et a retenu les trois candidats suivants, admis a concourir :

31	Cabinet ALMUDEVER - 31 Toulouse
38	Cabinet Marc JULLA - 31 Seysses
40	Cabinet MONNIER JARROT - 31 Labarthe

La décision du jury a fait l'objet d'une décision du maire N° 07.12.01 du 19 décembre 2007 présentée en conseil municipal du 16 février 2008.

Par courrier en date du 3 janvier 2008, les 3 candidats retenus se sont vus notifiés leur admission à concourir et convoqués à la réunion de visite sur site pour le 14 janvier 2008 à 10 h 00, conformément au règlement du concours.

Cette visite a donné lieu à un compte rendu ci-annexé.

Conformément au règlement du concours, les équipes pouvaient introduire des demandes de renseignements écrites complémentaires au plus tard le 4 février 2008.

Les trois équipes ayant utilisé cette possibilité, une relevé des questions et des réponses de la collectivité ont été transmise par courrier en recommandé avec accusé de réception le 6 février 2008.

Au 6 mars 2008 à 17h00, date retenue pour la remise des plis, il est constaté la remise de 3 plis cachetés portant la mention « Construction de la Médiathèque Municipale de Labarthe sur Lèze », ces 3 plis ont été numérotés de 1 à 3 dans l'ordre de dépôt auprès de l'accueil de la Mairie.

Les plis sont remis à la commission technique chargé de préparer leur présentation au jury. Cette commission technique a remis sa synthèse au maître d'ouvrage le 14 avril 2008.

- Le jury de concours pour le choix du lauréat s'est tenu le 21 avril 2008 à 14 h 00, les membres ayant régulièrement été convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception le 10 avril 2008, le quorum étant atteint, le jury pouvait valablement délibérer avec 9 voix délibératives.

Sur le rapport de la commission technique, le jury examine la conformité des prestations et analyse les prestations au vu des critères d'évaluation définis par le maître d'ouvrage.

Concernant l'analyse des pièces, il est indiqué au jury que les prestations sont conformes et que toutes les équipes sont recevables. Les prestations sont anonymes. Un numéro a été attribué à chaque équipe.

Concernant les critères d'évaluation des projets, le règlement prévoyait :

- 50 % pour le critère qualité des réponses au programme, (insertion urbaine et parti architectural, valeur d'usage et propositions techniques et environnementales
- 50 % pour compatibilité avec les moyens du maître d'ouvrage, (enveloppe prévisionnelle et planning).

Le Jury décide, à l'unanimité, de détailler chaque critère, cette décision étant motivé par le souci de départager de manière cohérente les différents projets :

- pour le critère qualité des réponse au programme 50 % dont l'insertion urbaine et le parti architectural pour 20%, la valeur d'usage pour 20% et les propositions techniques et environnementales 10%
- pour le critère compatibilité avec les moyens du maître d'ouvrage 50 % dont l'enveloppe prévisionnelle 25% et le planning 25%.

Le jury ayant pris connaissance des 3 projets, du rapport de la commission technique et ayant débattu, M. le Maire propose de passer au vote conformément à la notation évoquée plus haut.

Chaque membre du jury disposant d'un droit de vote procède donc à l'attribution de note pour chaque critère.

Le résultat de l'attribution des points est le suivant :

Équipe n°1 : 587 points
Équipe n°2 : 587 points
Équipe n°3 : 758 points

Monsieur le Maire nomme donc l'équipe n°3, lauréate du concours.

Il est procédé à l'ouverture de la deuxième enveloppe afin de prendre connaissance de l'identité et des propositions des équipes :

L'équipe N° 3 : désignée lauréate : Equipe Almudever
L'équipe N° 2 : Equipe Julla Bardin
L'équipe N° 1 : Equipe Monnier Jarrot
Entendu l'exposé du Maire,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'entériner le choix du jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction une médiathèque municipale,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'offre de l'équipe lauréate portant sur un montant de 207 311,65 € Hors Taxes,
- D'inscrire la dépense au budget communal section Investissement.

DECIDE

- D'entériner le choix du jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction une médiathèque municipale,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'offre de l'équipe lauréate portant sur un montant de 207 311,65 € Hors Taxes,
- D'inscrire la dépense au budget communal section Investissement.

**A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : 22 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 2)
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Objet : Liste des marchés publics conclus au cours de l'exercice 2007.

POINT 11 – D.66/2008

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 138 du code des marchés publics (CMP) prévoit que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Marchés conclus 2007			
Marchés de Travaux			
Pour la tranche supérieure ou égale à 4 000 et inférieure à 20 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
Néant			
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
Néant			
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 90 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
Néant			
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 150 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
Néant			
Pour la tranche supérieure ou égale à 150 000 et inférieure à 230 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
Néant			

Pour la tranche supérieure ou égale à 230 000 et inférieure à 1 000 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Marchés conclus 2007			
Marchés de Fournitures et Services			
Pour la tranche supérieure ou égale à 4 000 et inférieure à 20 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
Choix d'un géomètre expert pour opérations de bornages	Cabinet Guillet	4 724.20 €	02/03/2007
Achat d'une tondeuse autportée	SA Baboulet	19 715.00 €	05/05/2007
Acquisition d'un parc informatique pour l'école élémentaire	Cyber Dream	9 733.38 €	27/06/2007
Réalisation du bulletin d'information	Garonne Impression	4 910.00 €	26/07/2007
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 50 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 et inférieure à 90 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 150 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 150 000 et inférieure à 230 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		
Pour la tranche supérieure ou égale à 230 000 et inférieure à 1 000 000 € HT			
<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Date Notification</i>
	Néant		

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2007.